

Par courriel et par poste

Le 28 octobre 2005

Me Véronique Dubois
Secrétaire
Régie de l'énergie
800, Place Victoria, Bureau 255
Montréal (Québec)
H4Z 1A2

Affaires juridiques
Hydro-Québec
4^e étage
75, boul. René-Lévesque Ouest
Montréal (Québec) H2Z 1A4

Téléphone : (514) 289-2211, p. 6925
Télécopieur : (514) 289-2007
Courriel : frechette.yves@hydro.qc.ca

OBJET : Appel d'offres – Second bloc d'énergie éolienne
Demande d'approbation de la grille de pondération des critères non
monétaires (R-3589-2005)
N/D : R000188 YF/NL

Chère consœur,

La présente donne suite à la vôtre du 27 octobre 2005 concernant le dossier décrit en
rubrique.

En réponse à la question apparaissant à la vôtre, le Distributeur fait les commentaires
suivants.

Au décret 927-2005 du 12 octobre 2005, l'indication du gouvernement relative au
développement économique (art. 5) se lit comme suit :

*« L'apport du projet au développement économique des
communautés locales et autochtones. »*

À l'intérieur du critère de développement durable, le Distributeur a établi un équilibre
entre les deux éléments de cette préoccupation. Ainsi, pour les terres privées, des points
seront attribués pour l'application du cadre de référence et pour les paiements aux
propriétaires qui sont affectés par le projet et qui sont membres de ces communautés
locales.

Avocat en chef

Pierre Gagnon
Directrice – Distribution
Jacinte Lafontaine
Directrice – Production
Isabelle Rayle-Doiron
Directeur – TransÉnergie
F. Jean Morel

Avocats

Stéphanie Assouline
Sophie Bégin
Chantal Béique
René Bourassa
Mimi Côté
Josée Deland
Valérie Durand
Eric Fraser

Yves Fréchette
Rita-Rose Gagné
Christian Houde
Line Janelle
Jean-François Lacasse
Julie Lapierre
Nicole Lemieux

Jean-François Mercure
Maria Moudir
Cathy Noseworthy
Louise Ouellet
Jocelyne Paquette
Pascal Parent
Michel Pasini

Dominique Piché
Louis Prévost
Jean Rajotte
Sylvy Rhéaume
Carolina Rinfret
Nicholas Robitoux
Jean-Olivier Tremblay

Pour les terres publiques, les points accordés pour l'application du cadre de référence et pour les paiements aux propriétaires privés ont été transférés aux sous critères relatifs à l'appui des élus locaux et aux paiements versés aux municipalités, MRC et communautés autochtones.

De plus, il importe de noter, comme nous vous l'indiquions dans notre lettre du 26 octobre, que le sous critère *Paiements versés aux municipalités, MRC et communautés autochtones* tient compte, entre autres, des bénéfices qui seront versés aux municipalités et MRC dans les cas où ces dernières détiennent une participation dans un projet.

De cette façon, le Distributeur estime avoir respecté les préoccupations du gouvernement indiquées à la Régie à cet égard.

Nous vous prions de recevoir, chère consoeur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Yves Fréchette

/mb